

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MERCREDI 10 JUILLET 2024

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22 (délibération n° 2024-07/51) - 23 (délibérations n° 2024-07/52 et n° 2024-07/53) et 24 (à partir de la délibération n° 2024-07/54)

Absents excusés avec pouvoir : 6 (de la délibération n° 2024-07/51 à n° 2024-07/53) et 5 (à partir de la délibération n° 2024-07/54)

Absent excusé : 1 (délibération n° 2024-07/51)

Absent : 0

L'An deux mille vingt-quatre et le dix juillet à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Date d'affichage : 3 juillet 2024

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT à partir de la délibération n° 2024-07/54, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE à partir de la délibération n° 2024-07/52, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Jacques PERTEK, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Christiane MERY

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Léonard PACE, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY jusqu'à la délibération n° 2024-07/53

Leila CHEVALIER, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK

Dominique DELERUE, Conseillère municipale (délibération n° 2024-07/51)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian BARTHELEMY, est désigné secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240710-DEL_2024_07

DELIBERATION N° 2024-07/54 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'ASSOCIATION « LA MAISON DES ENFANTS » ET LA COMMUNE POUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES : PAUSE MÉRIDIENNE, ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET ACCOMPAGNEMENT TRANSPORT SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Vu la délibération n°2023-07/55 du Conseil municipal du 4 juillet 2023 approuvant une convention de partenariat et de mise à disposition de personnel de l'association « La Maison des Enfants » et la Commune pour la gestion administrative et organisationnelle des temps périscolaires : pause méridienne, accueil de loisirs périscolaires et accompagnement transport scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant que la Municipalité propose aux familles un service d'accueil périscolaire : pour la pause méridienne et les temps périscolaires (le matin avant la classe et le soir après la classe) pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires sur son territoire et un accompagnement des enfants pour le transport scolaire ;

Considérant que, pour ce faire, la Commune souhaite maintenir le recours aux services de l'association « La Maison des Enfants » qui dispose des moyens humains, des compétences nécessaires et assume ces missions avec sérieux ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, pour l'année 2024-2025, une nouvelle convention de partenariat entre l'association « La Maison des Enfants » et la Commune pour la mise à disposition de personnel qui assurera la coordination, la direction, et l'animation dans les écoles publiques maternelles et élémentaires Jules Ferry et Marcel Pagnol pendant les temps périscolaires et la pause méridienne, ainsi que pour l'accompagnement des enfants pour le transport scolaire et qui gèrera une partie de la coordination administrative et technique de ces temps ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** une convention de partenariat et de mise à disposition de personnel entre l'association « La Maison des Enfants » et la Commune de Valréas, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, pour assurer la coordination, la direction, et l'animation dans les écoles publiques maternelles et élémentaires Jules Ferry et Marcel Pagnol pendant les temps périscolaires (pause méridienne et accueil de loisirs périscolaires, accompagnement des enfants pour le transport scolaire) et la gestion d'une partie de la coordination administrative et technique de ces temps ;

■ **DIT** que la convention prendra effet le 2 septembre 2024 pour la durée de l'année scolaire 2024- 2025 ;

■ **APPROUVE** le principe de renouvellement de ladite convention, par reconduction expresse au début de chaque année scolaire ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240710-DEL_2024_07

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à la GAO qui seront imputées sur l'article budgétaire 6218 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

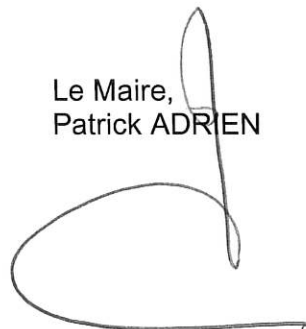
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Christian BARTHELEMY
Adjoint au Maire



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture, le : 12 JUIL. 2024
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 12 JUIL. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240710-DEL_2024_07

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240710-DEL_2024_07